

Assurance responsabilité civile et risques annexes - Lancement d'une consultation et constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville a souscrit le 1^{er} janvier 2008, auprès de la Société PNAS, courtier en assurances pour le compte de la compagnie d'assurance AREAS, un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Cependant, depuis le début de l'exécution du contrat, les relations avec notre assureur se sont avérées difficiles. Aussi a-t-il été décidé de résilier ce contrat.

Il s'avère donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure de consultation pour couvrir les risques liés aux activités de la Ville. Cette nouvelle procédure sera lancée, conjointement avec le CCAS, au moyen de groupement de commandes : deux donneurs d'ordres, mais un seul marché, dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs d'assurances.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Besançon.

L'estimation du marché, pour les cinq années à venir, est de l'ordre de 750 000 € pour la Ville de Besançon et de 70 000 € pour le CCAS.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 011.020/616 CS 20000 des budgets primitifs.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- décider le lancement de la procédure,
- approuver la création du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Besançon,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.